

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADHÉSION DU
CINÉMA DU
GARDE-CHASSE À
L'ACRIF
(ASSOCIATION DES
CINÉMAS DE
RECHERCHE D'ÎLE
DE FRANCE)

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUIPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

OBJET : ADHÉSION DU CINÉMA DU GARDE-CHASSE À L'ACRIF (ASSOCIATION DES CINÉMAS DE RECHERCHE D'ÎLE DE FRANCE)

LE CONSEIL,

Sur proposition de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Considérant que l'ACRIF est un acteur important de l'accompagnement à la programmation et au développement d'actions culturelles pour l'activité du cinéma du Garde-Chasse.

Considérant qu'il est envisagé une adhésion du cinéma du Garde-Chasse de la ville des Lilas à l'ACRIF

Considérant que pour ce faire, il convient de solliciter l'approbation du Conseil municipal ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion à l'ACRIF pour l'année 2026

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Mme la Trésorière Municipale de la ville des Lilas, ainsi qu'aux intéressés.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/



La secrétaire de Séance

Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique élérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D118-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026